

D'après la convention collective des Assistant(e)s Maternel(le)s et du particulier employeur.

### 1) Quand doit-on faire une régularisation ?

Celle-ci doit être faite en parallèle de chaque modification de la mensualisation si l'accueil s'effectue sur une année incomplète (moins de 47 semaines travaillées par an) et lors de la rupture de contrat.

### 2) Le principe :

Si l'accueil s'effectue sur une année incomplète, compte tenu de la mensualisation du salaire, il sera nécessaire de comparer les heures d'accueil réellement effectuées (*sans pour autant remettre en cause les conditions définies à la signature du contrat*), avec celles rémunérées, tel que prévu à l'article 7 de la convention collective.

C'est-à-dire, s'il y a lieu, l'employeur procède à une régularisation en versant à l'Assistant(e) Maternel(le) une indemnité correspondant à la différence entre le salaire qu'elle aurait dû percevoir compte tenu de sa durée de travail et celui qu'elle a réellement perçu en application de la mensualisation.

Le montant versé à ce titre est un élément du salaire, il est soumis à cotisations.

### 3) Exemple de calcul :

Tarif horaire net : **1,90 €**.

Nombre d'heures programmées par semaine: **32 h**.

Nombres de semaines prévues au contrat dans l'année : **44 semaines**.

Rupture du contrat après **10 mois et 37,5 semaines** de travail effectuées.

⇒ La régularisation en fonction de ce qui a été payé.

**Mensualisation prévue :**

$$\frac{1,90 \text{ €} \times 32 \text{ h/s.} \times 44 \text{ semaines}}{12} = 222,93 \text{ €}$$

**Mais mensualisation payée pendant 10 mois :**

$$222,93 \text{ €} \times 10 \text{ mois} = 2229,30 \text{ €}$$

**Attention si il y a eu des déductions de salaire pour absence de l'Assistant(e) Maternel(le) (congés sans solde, arrêt maladie,), pensez à les déduire.**

**Travail réalisé (travail effectif + période assimilée\*) pendant 10 mois (37,5 semaines):**

$$1,90 \text{ €} \times 32 \text{ h00} \times 37,5 \text{ semaines} = 2280 \text{ €}$$

**Donc régularisation :**

Ce qui a été réalisé (travail effectif + période assimilée\*) - ce qui a été payé = pas assez perçu.

$$2280,00 - 2229,30 = \underline{\underline{50,70 \text{ € à régler à l'Assistant(e) Maternel(le)}}$$

#### 4) Votre calcul :

Tarif horaire net	.....€	<b>A</b>
Nombre d'heures programmées par semaine	.....heures	<b>B</b>
Nombre de semaines prévues au contrat de l'année	.....semaines	<b>C</b>
Nombre de mois payés au moment de la rupture du contrat	..... mois	<b>D</b>
Nombre de semaines travaillées au moment de la rupture du contrat	.....semaines	<b>E</b>

Reprenez vos propres chiffres afin de faire le calcul expliqué dans l'exemple suivant.

Mensualisation prévue :

$$A \times B \times C = F$$

12

$$\frac{\text{.....€} \times \text{..... h/s.} \times \text{..... semaines}}{12} = \text{.....€ (F)}$$

Mais mensualisation payée pendant ..... (D) mois :

$$F \times D = G$$

$$\text{.....€} \times \text{.... Mois} = \text{.....€ (G)}$$

Travail réalisé (travail effectif + période assimilée\*) pendant ....(E) semaines :

$$E \times A \times B = H$$

$$\text{.....semaines} \times \text{.....€} \times \text{..... h} = \text{.....€ (H)}$$

Donc régularisation :

Ce qui a été réalisé (travail effectif + période assimilée\*) - ce qui a été payé = pas assez perçu

$$H - G = \text{montant à régulariser}$$

$$\text{.....} - \text{.....} = \text{.....€}$$

\* Période assimilée : Absence de l'enfant non prévue au contrat, absence de l'Assistant(e) Maternel(le) pour formation, congés pour événements familiaux.

Période non assimilée : maladie de l'enfant selon l'article 14 de la convention collective.